6035 - Demeure-t-il musulman tout en commettant le meurtre et en abandonnant la prière.

question

Question : Puisse Allah accroître vos connaissances. Le jugement de celui qui abandonne la prière fait l'objet de diverses opinions au sein des ulémas. Après avoir lu les opinions des imams anciens bien connus tel que l'imam Ahmad, ce qui semble le plus juste, compte tenu de l'argument qui le sous-tend , est que l'abandon de la prière est une attitude d'impiété qui exclut son auteur de l'Islam. Cependant, il existe une opinion contraire que je ne comprend pas. En effet, l'imam Shaf'i et l'imam Malick et les autres disent : On l'exécute mais il n'est pas un mécréant De ce fait, il sera enterré dans le cimetière des musulmans. Mais si une personne est exécutée pour l'abandon de la prière après avoir eu l'occasion de se repentir, comment peut-on la considérer comme musulmane? Elle aurait préféré la mort à la prière et serait donc nécessairement morte mécréante. J'espère un éclaircissement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La problématique évoquée par l'auteur de la question est réelle. Mais elle ne repose pas sur une argumentation acceptable pour celui qui soutient que la personne en question n'est pas mécréante. C'est pourquoi Cheikh al-islam (Ibn Taymiyya) considère que cette problématique repose sur une fausse déduction des juristes des dernières générations. Les Compagnons (P.A.a) ne la connaissaient pas. En effet, comme le dit l'auteur de la question, il est inconcevable que celui qui abandonne la prière et lui préfère la mort possède un cœur contenant un atome de la foi. La problématique n'est pas opposable à celui qui soutient l'impiété de celui qui abandonne la prière. Lisons ces propos de Cheikh al-islam à cet égard pour clarifier la question et élucider l'incompréhension. Il a dit (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) :

« Quant à celui qui croit la prière obligatoire tout en persistant dans son abandon, les juristes se

sont posé plusieurs interrogations le concernant. Parmi ces interrogations celle émise, dit-on, par la majorité : Malick , Shafi'i et Ahmad.., à savoir si le coupable de l'abandon de la prière reste ferme dans son refus jusqu'à son exécution, sera-t-il exécuté en tant que renégat ou en tant que dévoyé comme les autres mauvais musulmans qui se trouvent dans ce cas ? Ils ont formulé deux avis biens connus à ce sujet. Tous les deux sont rapportés d'Ahmad. Cette explication détaillée n'a pas été rapportée des Compagnons et elle est invalide. En effet, si l'intéressé croit fermement et reconnaît le caractère obligatoire de la prière, il est inconcevable qu'il persiste dans son abandon au point d'être exécutée dans cet état. Une telle attitude n'est pas connue dans les habitudes humaines et n'a jamais été constatée en Islam. Il n'est pas courant qu'une personne qui croit la prière obligatoire s'entend dire : si tu ne pries pas on va t'exécuter et persiste (malgré tout) dans son refus en dépit de sa reconnaissance du caractère obligatoire de la prière. Un tel cas ne s'est pas produit dans [l'histoire de] l'Islam. Si une personne s'abstient de la prière au point d'être prête à faire face à l'exécution c'est qu'elle n'en reconnaît pas le caractère obligatoire et ne s'est jamais engagée à la faire. C'est parce qu'elle est mécréante de l'avis unanime des musulmans. Des traditions innombrables prouvent l'impiété de l'auteur d'une telle attitude et des textes authentiques le soutiennent. C'est le cas de ces propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Seul l'abandon de la prière sépare le fidèle de l'impiété (rapporté par Mouslim) et l'engagement qui nous lie à eux (repose sur la prière ; quiconque l'abandonne est devenu mécréant. Dans le même ordre d'idée, Abd Allah iIbn Shaqiq dit : Les Compagnons de Muhammad ne pensaient pas que l'abandon d'une action pouvait entraîner l'impiété, hormis la prière . Quiconque s'entête dans son abandon et refuse jusqu'à sa mort de se prosterner une seule fois pour Allah, celui-là ne peut pas être considéré comme un musulman reconnaissant le caractère obligatoire de la prière. Car la croyance en son caractère obligatoire et la justesse de la peine de mort appliquée à celui qui l'abandonne constituent des facteurs d'incitation qui, ajoutés à la capacité de faire, favorisent l'accomplissement de l'acte. Quand on est capable de faire et qu'on s'abstient de faire, c'est que le facteur déterminant fait défaut »

Nous espérons que l'auteur de la question se référera à la question n° 2182.

Allah le sait mieux.